

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00257
Numéro SIREN : 521 338 467
Nom ou dénomination : A.H. LE BRIS CENTR'AUTOMOBILE

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006703

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LORIENT**

A2020/006703

Dénomination : A.H. LE BRIS CENTR'AUTOMOBILE
Adresse : Avenue de l'Océan Zone de Porte Océane 56400 AURAY
N° de gestion : 2010B00257
N° d'identification : 521338467
N° de dépôt : A2020/006703
Date du dépôt : 26/10/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 28/08/2019 AGO



462883

A.H. LE BRIS CENTR'AUTOMOBILE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 50 000 euros
Siège Social : Avenue de l'Océan
Zone de Porte Océane
56 400 AURAY
R. C. S. LORIENT 521 338 467

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,
Le 28 JUIN à 9 heures 30,

Les associés de la société A.H. LE BRIS CENTR'AUTOMOBILE se sont réunis au Siège Social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation qui leur a été faite par la Présidente.

L'assemblée est présidée par Madame Hélène LE BRIS en sa qualité de Présidente de la société.

La Présidente indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La feuille de présence a été émarginée par les associés en entrant en séance.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau- indique que les associés présents ou représentés possèdent cinq cents (500) actions sur les cinq cents (500) actions ayant droit de vote composant le capital social. A ces actions présentes ou représentées sont attachées cinq cents (500) voix.

Les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I. A TITRE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion présenté par le président sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ; affectation du résultat ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; approbation desdites conventions ;
- Questions diverses.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts à jour ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

La présidente déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée des rapports suivants :

- rapport de gestion de la Présidente,
- rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Décisions à prendre relatives à la perte de plus de la moitié du capital social dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close et la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

I. A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par la Présidente, la collectivité des associés, statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, prend acte de l'absence de charges et dépenses visées à l'article 39-4 de ce code quant à l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exception des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour un montant de 10 365 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion présenté par la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la collectivité des associés approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale considérant que les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à, savoir :

- Report à nouveau	89 241 €
- Résultat de l'exercice	(129 638) €
- Total	(40 397) €

Décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de (40 397) € au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la Présidente portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, prend acte de ce que la convention suivante a été conclue au cours de l'exercice entre la Société et Madame LE BRIS, savoir :

- Rémunération de la Présidente

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote, Madame LE BRIS, concernée, ne participant pas au vote, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve à la Présidente de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par la présente Assemblée Générale, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité.

L'assemblée générale rappelle que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet d'effectuer toutes formalités consécutives aux décisions de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 Heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Hélène LE BRIS

Alain LE BRIS

Pascal SIMON

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la Présidente portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, prend acte de ce que la convention suivante a été conclue au cours de l'exercice entre la Société et Madame LE BRIS, savoir :

- Rémunération de la Présidente

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote, Madame LE BRIS, concernée, ne participant pas au vote, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve à la Présidente de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par la présente Assemblée Générale, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité.

L'assemblée générale rappelle que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet d'effectuer toutes formalités consécutives aux décisions de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 Heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Hélène LE BRIS

Alain LE BRIS

Pascal SIMON